

DECISION N°2019-152

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR GUILLAUME LOZILLON ET
MONSIEUR GREGOIRE QUENAULT, CO-DIRECTEURS DE L'UFR
ARTS PHILOSOPHIE ESTHETIQUE (APE) DE L'UNIVERSITÉ PARIS 8
(Annule et remplace la décision n°2019-057)**

LA PRESIDENTE DE L'UNIVERSITE

Vu le code de l'éducation ;

Vu les statuts de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique approuvés le 10 décembre 2010 par le conseil d'administration de l'université Paris 8 ;

Vu le procès-verbal du conseil de l'UFR Arts, philosophie, esthétique (APE) en date du 10 octobre 2019 ;

Vu la décision n°2019-151 portant nomination de Monsieur Guillaume LOZILLON et Monsieur Grégoire QUENAULT en tant que co-directeurs de l'UFR Arts, philosophie, esthétique (APE) en date du 10 octobre 2019 ;

Vu les statuts de l'université Paris 8 ;

DECIDE

Article 1

Délégation de signature est donnée à Monsieur Guillaume LOZILLON et Monsieur Grégoire QUENAULT, en leur qualité de co-directeurs de l'UFR Arts, philosophie, esthétique (APE) de l'université Paris 8, à l'effet de signer au nom de la Présidente de l'Université Paris 8 :

- Sur les questions de gestion de gestion des ressources humaines
- La validation des services prévisionnels et réalisés tels qu'ils sont décrits par les fiches de service des enseignants et enseignants-chercheurs ;
La répartition des heures complémentaires des enseignants et des enseignant-chercheurs ; Les demandes d'autorisation de cumul des personnels BIATSS ;
Les contrats de vacation enseignants ainsi que les états d'heures réalisées ;
Les demandes d'autorisation de recrutement d'agents contractuels ou vacataires administratifs ainsi que les états de liquidation de ces vacations ;
Les ordres de mission avec ou sans implications budgétaires ;
- Les avis préalables aux demandes d'autorisation d'absence des enseignant-chercheurs et enseignants ;
- Les avis préalables aux demandes d'autorisation de cumul des enseignants-chercheurs et enseignants.

- Sur les questions financières
Tous les documents relatifs aux dépenses (validation des engagements et certification du servicefait)

se rapportant au budget de l'UFR APE.

- Sur les questions relevant de l'organisation de l'enseignement de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE) :
 - Les conventions de stage des étudiants de l'Université Paris 8 inscrits dans un cursus proposé par l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE)
 - Les formulaires d'autorisation de sorties et/ ou de voyages d'études sur le territoire national et en ce qui concerne les formulaires d'autorisation et/ou de voyage d'études à l'étranger avec visa impératif du référent du haut fonctionnaire de défense et de sécurité du Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche (le directeur général des services de l'université) pour les pays déclarés à risque par le Ministère des Affaires Etrangères ;
 - Les conventions pédagogiques de césure et les documents d'octroi de crédits ECTS dans le cadre de césure des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE) ;
Les décisions d'acceptation ou de refus d'inscription concernant les demandes effectuées hors procédure des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE) ;
 - Les arrêtés de composition des commissions d'admission des candidatures des étudiants relevant de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE) ;
 - Toute décision relative à la scolarité des étudiants de l'université Paris 8 relevant de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE) et ne relevant pas de la compétence des jurys ou autres commissions ;
 - Les certificats administratifs et attestations des étudiants de l'université Paris 8 relevant de l'UFR Arts, philosophie, esthétique (APE) ;
Les relevés d'ECTS dans le cadre des parcours de Licence et de Masters des étudiants de l'Université Paris 8 relevant de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE)

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LOZILLON et Monsieur Grégoire QUENAULT, co-directeurs de l'APE, délégation de signature est donnée à Madame Nadia TAOUSSI, gestionnaire du budget de l'UFR Arts, Philosophie, Esthétique (APE), à effet de signer tous les documents relatifs aux dépenses (validation des engagements et certification du service fait) se rapportant au budget de l'UFR Arts, philosophie, esthétique.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Guillaume LOZILLON et Monsieur Grégoire QUENAULT, co-directeurs de l'APE, délégation de signature est donnée à Monsieur Jean Paul PORGE, Responsable administratif de l'APE à effet de signer au nom de la Présidente de l'Université les actes énumérés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 4

Sont exclus de la présente délégation de signature les contrats de travail des personnels administratifs, les conventions internationales, les conventions institutionnelles, les conventions de partenariat et accords-cadres, les accords de recherche.

Les autorisations d'absence liées aux missions pour lesquelles il n'est donné qu'un avis sont exclues de la présente délégation ainsi que les arrêtés portant composition des jurys d'examen.

La présente délégation ne peut pas être subdéléguée.

Article 5

Les dispositions de la présente décision prennent effet à compter du 10 octobre 2019. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du délégant ou du délégataire.

Article 6

La Directrice générale des services et l'agent comptable sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Denis, le 10 octobre 2019,

La présidente de l'université Paris 8

Annick ALLAIGRE

